

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210322-010****du 22 mars 2021****n°010****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES,, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (1) : M.PICHON donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (4) : Mme BOURAT, Mme GODET, M.BOISSON, M.BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Cession d'un terrain ZAE Viennopôle à Antran**

Suite à l'extension de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017, le patrimoine de la Communauté de communes des Portes du Poitou a été transféré à la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. La zone d'activités économiques Viennopôle d'Antran est officiellement devenue propriété de Grand Châtellerault par un acte du 2 mai 2018.

La Société Poitevine de Filtration (SPF), implantée sur la ZAE Viennopôle, rue des Tilleuls, est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZK n° 162. Cette entreprise, fondée en 1984, spécialisée dans un premier temps dans la fabrication de grilles à fissures bouclées, a développé et conforté, dès 1995, son activité sur le secteur du traitement des eaux résiduaires urbaines et industrielles.

En 2015, un assainissement individuel a été pris en charge par la communauté de communes des Portes du Poitou sur la parcelle communautaire cadastrée section ZK n° 163 au bénéfice de la SPF. Cette installation, raccordée au compteur de ladite société, était une condition pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section n° 162. En 2019, cette installation a rencontré des dysfonctionnements et Eaux de Vienne est intervenue gracieusement.

Aujourd'hui, la société Poitevine Filtrations rencontre un problème de stationnement pour ses salariés et souhaite réaliser un parking sur la parcelle communautaire située juste derrière son entreprise, cadastrée section ZK n° 163 d'une superficie de 1 144 m², sur laquelle est installée cette centrale individuelle d'assainissement.

Sachant qu'en 2015, la SPF a acquis de la Communauté de communes des Portes du Poitou son terrain au prix de 10 €/m² et que Grand Châtellerault n'aura plus à intervenir au niveau de l'entretien de cette installation d'assainissement, il est proposé au bureau communautaire de donner satisfaction à la société poitevine de filtration pour la réalisation de son parking, en cédant la parcelle cadastrée section ZK n° 163 au prix de 10 €/m² HT, bien que l'administration du Domaine l'ait estimée à 16 €/m² HT.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210322-010****du 22 mars 2021****n°010****page 2/3**

VU l'arrêté préfectoral n° 217-SPC-34 en date du 17 mai 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'avis du service du Domaine en date du 18 mars 2020 pour un montant du bien estimé à 16 € le m²,

VU la promesse d'achat signée le 5 janvier 2021 par M. Laurent Cognée, gérant de la société SODAMEG,

CONSIDERANT que la Société Poitevine Filtrations, dont le gérant est M. Cognée, est également propriétaire de la parcelle attenante cadastrée section ZK n° 162 et qu'il souhaite réaliser un parking pour ses salariés,

CONSIDERANT qu'une centrale individuelle d'assainissement est implantée sur cette parcelle,

CONSIDERANT l'intérêt pour le développement économique de Grand Châtellerault de soutenir et accompagner les entreprises dans leur projet de développement,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder la parcelle non bâtie section ZK n° 163 d'une contenance de 1 144 m², située rue des Tilleuls, ZAE Viennopôle d'Antran, au bénéfice de la SARL SODAMEG, dont le siège social est situé 5 impasse Louis Pergault à Châtellerault, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 10 € HT le m² soit un montant total de 11 440 € HT.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210322-010

du 22 mars 2021

n°010

page 3/3

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Maître Emilie Lacroix, notaire à Châtellerault.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU